

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2026_055 - CENTRES NAUTIQUES INTERCOMMUNAUX CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU GRAND BAIN À DIGOIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026-041 en date du 02 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Président,

Considérant qu'à compter du 16 juin 2026 les services techniques de la Communauté de communes devront commencer à installer les barrières Heras en vue de l'installation de la piscine éphémère sur la place de la Grève à Digoin, et ce jusqu'au 28 août 2026 inclus,

Considérant que la commune de Digoin autorise la Communauté de communes à occuper le domaine public et qu'il est donc nécessaire de formaliser une convention d'occupation temporaire telle que jointe en annexe,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire avec la commune de Digoin et de signer ladite convention.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 11 juin 2026,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais